

CONCOURS DES JARDINS FLEURIS & POTAGERS

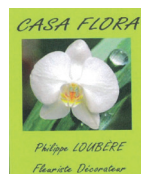


2025

Je participe



**GRAINETERIE
MIOSSAÏSE**
Aliments pour animaux
Jardinerie



Règlement intérieur

Préambule

La commune de Salles et le Conseil des Sages souhaitent faire perdurer les concours annuels des jardins fleuris et potagers. Cette action impulsée par les Sallois en faveur de l'embellissement de nos habitations participe également à l'amélioration du cadre de vie.

Article 1^{er} : Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert aux habitants de Salles et plus précisément aux personnes physiques majeures, propriétaires ou locataires, à l'exception des :

- membres du jury et de leur famille vivant sous le même toit ;
- membres du Conseil Municipal et de leur famille vivant sous le même toit ;
- agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale et de leur famille vivant sous le même toit, présents dans les effectifs au moment du/des passage(s) du Jury ;
- professionnels de l'horticulture et du paysage et leur famille vivant sous le même toit.

Les inscriptions sont ouvertes de mi-mai au premier jour de l'été (soit le 21 juin) et sont précisées sur le bulletin d'inscription.

Article 2 : Catégories

Le concours comporte deux catégories :

- CATÉGORIE 1 : Jardins fleuris ;
- CATÉGORIE 2 : Potagers.

Chaque candidat peut s'inscrire sur les deux catégories.

Article 3 : Critères de sélection

Le Jury sera particulièrement attentif aux aspects suivants :

- Esthétique : Respect des proportions et des volumes, harmonie des couleurs, intégration dans le site ;
- Entretien et propreté ;
- Utilisation de l'eau ;
- Respect de la nature.

Toute publicité, médiatisation ou sponsoring est interdit pendant le concours et donnera lieu à une disqualification.

Article 4 : Inscription

Pour s'inscrire au concours, les candidats doivent remplir, dater et signer le bulletin de participation présent en dernière page.

Une fois complété et signé, il sera à transmettre avant la date qui est fixée en début de bulletin :

- en le déposant à l'accueil de la Mairie aux horaires et jours d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 9h à 12h) ;
- en l'envoyant par courrier (Concours Jardins fleuris et Potagers – Mairie de Salles, 4, place de la Mairie, 33770 SALLES), ou en le déposant dans la boîte aux lettres de la Mairie, date de réception faisant foi ;
- ou en le transmettant par courriel à l'adresse suivante : contact@ville-de-salles.com

Des exemplaires vierges seront disponibles à l'accueil, accompagnés du présent règlement qui sera également publié sur le site de la commune.

Une confirmation vous sera adressée par courriel et validera votre participation.

Règlement intérieur

Article 5 : Composition du jury

Le jury est composé des personnes suivantes :

- 1 agent des Services techniques de la commune,
- 3 membres du Conseil des sages,
- 2 élus comprenant un élu de la majorité et un élu parmi les groupes minoritaires.

Article 6 : Déroulement des visites et de la remise des prix

Le jury opérera une visite collective dans les 15 jours suivant la fin des inscriptions et tiendra compte des conditions climatiques.

Par la suite, le jury établira un classement, par catégorie, selon les critères énoncés à l'article 3. Ses décisions seront sans appel.

Des prix seront attribués pour chacune des catégories.

Les récompenses seront remises lors du Forum des associations dont la date est rappelée dans le bulletin (sous réserve de changement). La remise des prix se fera conjointement entre un représentant de la collectivité et un représentant du Conseil des Sages.

Article 7 : Photographies

Les participants autorisent le jury à photographier les différents jardins et potagers pour une exploitation éventuelle de ces clichés (presse, journal municipal, réseaux sociaux de la commune, site internet de la commune).

Article 8 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 9 : Report ou annulation

La commune se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure.

Article 10 : Réclamations et litiges

Les participants s'engagent à renoncer à tout recours portant sur le déroulement, les résultats et l'attribution des prix ainsi que sur l'organisation du concours.

Toute autre réclamation pourra faire l'objet d'un courrier adressé par pli recommandé avec accusé de réception, à la Mairie, au plus tard deux mois après la communication des résultats définitifs. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera examinée.



Bulletin de participation

Inscriptions ouvertes jusqu'au premier jour de l'été (soit le 21 juin)

Formulaire à compléter et à retourner avant le 21 juin à la Mairie soit :

- en le déposant à l'accueil de la Mairie aux horaires et jours d'ouvertures (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h) ;
- en l'envoyant par courrier (Concours Jardins fleuris et Potagers – Mairie de Salles, 4 place de la Mairie, 33770 SALLES) ou en le déposant dans la boîte aux lettres de la Mairie, date de réception faisant foi ;
- ou en le transmettant par courriel à l'adresse suivante : contact@ville-de-salles.com

La remise des prix se fera lors du Forum des associations

Pour plus d'informations : communication@ville-de-salles.com ou 06 11 51 29 94

Nom et prénom :

Adresse :

Complément d'adresse :

Téléphone :

Courriel :

Sélectionnez votre catégorie :

Catégorie 1 (Jardins fleuris)

Catégorie 2 (Potagers)

Conditions de participation (merci de bien vouloir cocher les cases ci-dessous) :

- Accepte le règlement intérieur du concours ;
- Autorise la diffusion des résultats mentionnant mon nom et prénom sur l'ensemble des supports de communication de la commune ;
- Autorise les prises de vues ainsi que leur diffusion par la commune ;
- Atteste ne pas faire partie des cas d'exclusion mentionnés à l'article 1^{er} ;
- Consens au traitement de mes données personnelles par la commune de Salles uniquement aux fins de permettre ma participation au présent concours et dans les conditions ci-dessous visées**.

Date :

Signature :

** La commune de Salles traite les données conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la Loi informatique et libertés du 06 janvier 1978. Les données à caractère personnel collectées par la commune dans ces formulaires ont pour seule finalité le traitement de votre demande. Ces données seront conservées durant deux ans. Elles sont à destination des membres du Jury du présent concours, des services municipaux, des Conseillers municipaux ainsi que des membres du Conseil des sages. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité ainsi que d'opposition en contactant le Service juridique de la commune de Salles : juriste@ville-de-salles.com / 05 57 71 98 60 ou le Délégué à la protection des données de la commune, Gironde Numérique : rgpd@girondenumerique.fr / 05 35 54 08 84. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en cas de méconnaissance des dispositions susvisées.